

Réglementation de la circulation et stationnement

N°23-043

- **M. SERVANT Christian, maire de la ville de Saint Priest en Jarez,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et suivants,
- **Vu** le Code Pénal, article R610-5,
- **Vu** l'avis des services de Police,
- **Considérant** qu'il convient de prendre des mesures afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique à l'occasion du **Vide-Greniers** organisé le **dimanche 14 mai 2023**, place Jean-Baptiste PER, rue Victor HUGO, place Victor HUGO, impasse CURIE, rue Claudius COTTIER et rue Jules FERRY de la rue Victor Hugo jusqu'au numéro 5 de la rue Jules FERRY.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit et gênant à compter du **samedi 13 mai 2023 à vingt heures** jusqu'au **dimanche 14 mai 2023 à 15 heures**, sur les places Jean-Baptiste PER et Victor HUGO, la rue Claudius COTTIER, la rue Victor HUGO, l'impasse CURIE et rue Jules FERRY de la rue Victor Hugo jusqu'au numéro 5 de la rue Jules FERRY. Cette interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux mobiles réglementairement apposés.

ARTICLE 2

La circulation sera interdite le dimanche 14 mai 2023 de 05h00 à 15h00.

Cette interdiction de circulation sera matérialisée par des panneaux mobiles réglementairement apposés : sur les places Jean-Baptiste PER et Victor HUGO, la rue Claudius COTTIER, la rue Victor HUGO, l'impasse CURIE et rue Jules FERRY de la rue Victor Hugo jusqu'au numéro 5 de la rue Jules FERRY. Sauf véhicules de secours et véhicules exposants qui devront après déchargement quitter les places de vente pour stationner sur les parkings prévus.

ARTICLE 3

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Priest-en-Jarez, Mme la Contrôleuse Générale, Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire et la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

à Saint Priest en Jarez, le 24 avril 2023,

